

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020

JANVIER



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

JANVIER 2020

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JANVIER 2020

N°	Objet	N° Dossier
1	Modification et réglementation avec limitation de vitesse «Zone à 30 km/h » de l'Avenue de Saint Valbert à Héricourt	AG N° 009/2020 MM/JCP/EL 002050
2	Services Techniques Municipaux - Occupation permanente du domaine public - Année 2020	AG N° 014/2020 JCP/EL 002050

N° 009/2020

MM/JCP/EL 002050

Objet : Modification et réglementation avec limitation de vitesse «Zone à 30 km/h » de l'Avenue de Saint Valbert à Héricourt

Le Maire d'HÉRICOURT,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la vitesse en Zone à 30 km/h de l'entrée de l'Avenue de Saint Valbert (côté carrefour du Faubourg de Besançon, de Lattre de Tassigny et carrefour du Faubourg de Montbéliard au 1 place de la Liberté), et les rues perpendiculaires de l'Avenue de Saint-Valbert : Impasse Coulon, rue Noblot, rue Méquillet et rue du Couvent afin d'améliorer la sécurité, suite à l'aménagement et requalification d'une partie de l'avenue de Saint Valbert.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée en **Zone à 30 km/h, afin d'améliorer la sécurité suivant le secteur détaillé ci-dessous** :

- De l'entrée de l'Avenue de Saint-Valbert (côté carrefour Faubourg de Besançon, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et carrefour Faubourg de Montbéliard au 1 place de la Liberté),
- Et les rues perpendiculaires à l'avenue de Saint-Valbert : impasse Coulon, rue Noblot, rue Méquillet et rue du Couvent.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les Services Techniques.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables à compter de la signature du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Commandant de Police,
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 20 janvier 2020

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°014/2020

JCP/EL 002050

Objet : Services Techniques Municipaux - Occupation permanente du domaine public - Année 2020

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT que le personnel des Services Techniques de la Ville d'Héricourt doit occuper en permanence le domaine public communal et départemental dans leurs travaux d'entretien du domaine ou patrimoine public tous domaines d'interventions et d'activités confondus,

A R R E T E

Article 1 : Le personnel des Services Techniques de la Ville d'Héricourt est autorisé à occuper en permanence le domaine public communal et départemental dans le cadre de leurs travaux du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Article 2 : Pour chaque opération spécifique désignée ci-dessous, la signalisation routière conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place par les services :

- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation alternée par feux tricolores
- réduction de la largeur de la chaussée avec circulation par panneau BK15 et CK18
- réduction de la chaussée avec circulation manuelle
- occupation des trottoirs avec signalisation des cheminements à utiliser.

Article 3 : Pour chaque opération, le droit des riverains, des véhicules d'incendie et de secours et benne à ordures ménagères demeure.

Article 4 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 27 janvier 2020

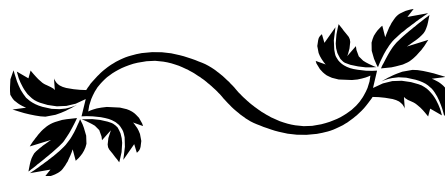
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER 2020



01/2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JANVIER 2020

Néant